



Politique de la protection de l'enfance du programme Just Play et Code de conduite

Le programme Just Play de la Confédération Océanienne de Football (COF) est le programme de responsabilité sociale qui utilise le football pour le développement social dans le Pacifique.

1. Déclaration

La COF s'engage à offrir un environnement sûr aux enfants, aux jeunes et à tous, exempt de harcèlement, de discrimination et d'abus, et qui favorise des comportements et des valeurs de respect et positivité.

Faire du sport est un excellent moyen pour les enfants et les jeunes de s'amuser, de développer des amitiés, d'acquérir de nouvelles compétences et de rester actifs et en bonne santé. La COF et ses associations régionales membres (ARM) se sont engagés à fournir un environnement sûr et respectueux en tout temps.

2. Objectif de la politique

La Politique vise à fournir un cadre pour un environnement sûr, équitable et inclusif pour tous les enfants dans la prestation de nos programmes de sport et de développement.

La Politique aidera chacun à comprendre le rôle qu'il joue dans la fourniture d'un environnement sûr, équitable et inclusif aux enfants, à maintenir un milieu de travail positif pour le personnel et les bénévoles et à permettre aux enfants de se développer, de socialiser et de s'amuser.

3. Champ de la politique

Cette politique s'adresse aux personnes suivantes :

- entraîneurs/instructeurs/administrateurs
- volontaires/coordonateurs
- parents
- officiels
- membres de la communauté qui aident leurs pairs ou sont des mentors pour les jeunes
- partenaires/contractuels.

4. Procédures de recrutement et de vérification en matière de protection de l'enfance

Nous prendrons toutes les étapes raisonnables pour nous assurer que notre organisation engage des personnes appropriées pour travailler avec les enfants et des jeunes, en particulier ceux qui occupent des postes qui impliquent des contacts réguliers non supervisés avec les enfants.

Toutes les notices de recrutement incluront le message suivant :

- Le programme Just Play est actuellement à la recherche de nouveaux entraîneurs / agents de développement pour gérer le sport pour les programmes de développement pour les enfants. Nous sommes une organisation sûre et amicale pour les enfants (ou nous fournissons un programme sûr et équitable pour les enfants en tout temps) et nous demanderons à tous les candidats de suivre des procédures de recrutement relatives à la sécurité pour nos enfants et de signer notre politique de protection de l'enfance.
- Tout le personnel et les bénévoles doivent signer la Politique de protection de l'enfance et le Code de comportement comme condition d'emploi/d'engagement dans le cadre du programme Just Play.

Just Play a le droit de ne pas engager une personne considérée comme étant un risque inacceptable pour les enfants.

Les procédures de recrutement et de dépistage sécuritaires pour les enfants suivantes s'appliqueront à tout le personnel et aux bénévoles en contact avec les enfants :

- Une vérification du casier judiciaire sera effectuée avant l'engagement. Par ailleurs, une déclaration statutaire sera signée si une vérification fiable du casier judiciaire n'est pas immédiatement disponible (annexe 1). La vérification du casier judiciaire et la déclaration statutaire seront conservées dans le dossier.
- Au moins 2 vérifications verbales seront effectuées et documentées. Les répondants seront interrogés sur l'aptitude du demandeur à jouer avec les enfants et/ou à avoir des contacts réguliers sans surveillance avec les enfants.
- On demandera aux demandeurs s'ils ont été accusés d'infractions en matière d'exploitation d'enfants et de leur réponse. Un dossier documenté sera conservé de cette discussion.
- Pour les candidats qui postulent pour un poste qui implique de travailler avec les enfants, les procédures de recrutement doivent inclure un plan d'entrevue qui intègre des questions axées sur le comportement. Les questions comportementales à poser seront tirées de la liste ci-dessous :
 - Avez-vous déjà travaillé ou fait du bénévolat auprès d'enfants dans un poste semblable ?
 - Qu'est-ce que vous avez aimé ?
 - Qu'avez-vous trouvé difficile ?
 - Comment avez-vous traité les enfants qui ne voulaient pas participer à une activité ?
 - Est-ce que cela vous dérange d'être surveillé ?
 - Qu'est-ce qui vous motive/pourquoi voulez-vous travailler avec les enfants dans ce programme ?
 - Donnez-moi 3 exemples de la façon de travailler en toute sécurité avec les enfants.
 - Comment géreriez-vous les enfants qui n'écoutent pas vos instructions ?
 - Comment créeriez-vous un espace sécuritaire et convivial pour les enfants pour faire du sport ?

Les contrats de travail comprennent des dispositions pour que Just Play congédie le personnel qui enfreint le Code de la protection de l'enfance et du Code de conduite.

5. Procédures documentées pour rapporter une exploitation d'enfants, des allégations d'abus et une non-conformité, y compris les sanctions disponibles pour infractions.

Il est obligatoire pour tout personnel de rapporter tout souci concernant la sécurité et le bien-être d'un enfant.

Rapporter un abus

Tout soupçon ou divulgation de mauvais traitements infligés aux enfants doit être immédiatement signalé au Représentant de la protection de l'enfance du programme Just Play dans votre pays – **le responsable du programme Just Play** et le responsable des questions sociales de la COF. Tous les incidents seront signalés et gérés conformément aux lignes directrices ci-dessous et à l'annexe 3 de la procédure de traitement des allégations de violence envers les enfants (voir également en annexe 2 La fiche de déclaration des incidents de protection de l'enfance de la COF)

Guide pour traiter les allégations d'abus envers un enfant

- a. Le programme Just Play prend au sérieux toutes les allégations de maltraitance d'enfants ;
- b. Toutes les allégations feront l'objet d'une enquête approfondie ; et
- c. lorsqu'un incident a été signalé, les procédures suivantes seront suivies :

Allégations vis-à-vis d'incidents non-critiques

Une allégation non critique de violence envers les enfants est une allégation qui ne présente pas de risque immédiat pour un enfant, en supposant que l'allégation soit vraie. Ces incidents peuvent très bien être de nature critique, mais le délai d'intervention n'est pas aussi immédiat.

- a. L'incident sera documenté et fera l'objet d'une enquête conformément à la procédure du programme Just Play pour le traitement des allégations de maltraitance d'enfants (annexe 3)
- b. L'incident fera l'objet d'une enquête dans le plein respect de la vie privée de l'accusé et de la victime présumée et les renseignements seront dispersés selon le principe de connaissance sélective, la principale préoccupation étant les droits et le bien-être des personnes concernées ;
- c. L'accusé aura l'occasion d'exprimer son point de vue, ses opinions ou sa version des faits ;
- d. Les opinions de l'enfant victime présumée seront prises en considération à la lumière de preuves documentées selon lesquelles les enfants mentent rarement au sujet de la violence ; et
- e. Lorsque l'incident est raisonnablement prouvé, des mesures disciplinaires appropriées seront prises, y compris, mais sans s'y limiter :
 - avertissement ; et/ou
 - suspension ; et/ou
 - licenciement.

La mesure disciplinaire dépendra de la nature et de la gravité de l'infraction et sera à la discrétion du gestionnaire du programme Just Play et sera entièrement documentée et signalée au Conseil d'administration de l'Association/Fédération de Football de votre pays et de la Confédération Océanienne de Football.

Pour des allégations critiques

Une allégation critique est une allégation selon laquelle il peut y avoir un risque immédiat pour le bien-être d'un enfant si l'allégation est jugée vraie – un exemple est une activité sexuelle inappropriée.

- a. Lorsque l'allégation implique une violation des lois du pays dans lequel l'incident se produit, les lois de votre pays, ou les lois de l'Australie / Nouvelle-Zélande l'incident sera immédiatement signalé aux autorités compétentes et la personne sera suspendue de l'emploi en attendant une enquête ;
- b. L'incident sera documenté et fera l'objet d'une enquête conformément à l'annexe 3 de la procédure du programme Just Play pour le traitement des allégations de maltraitance des enfants ;
- c. Tous les efforts seront déployés pour s'assurer que la confidentialité et les droits de l'accusé et les renseignements relatifs à l'incident ne seront partagés que sur le principe de la connaissance sélective ; et
- d. Si l'incident implique une violation du Code de conduite (mais n'est pas une violation des lois nationales), l'accusé peut être suspendu en attendant une enquête.

Toute personne qui a été reconnue coupable d'avoir enfreint la Politique et le Code de comportement en matière de protection de l'enfance peut être surveillée, avertie, suspendue ou voir son emploi ou son engagement avec l'organisation résilié. Si la violation de la Politique et du Code comportait un malentendu, cela sera expliqué à la personne et elle recevra plus d'information sur la Politique de protection de l'enfance.

Le programme Just Play dans votre pays contactera immédiatement le Responsable Social de la Confédération Océanienne de Football qui informera le Département des affaires étrangères et du commerce des gouvernements australiens, néo-zélandais et de l'UNICEF si un personnel ou un bénévole ou un autre personnel est accusé, arrêté ou reconnu coupable d'infractions pénales liées à l'exploitation et aux mauvais traitements envers les enfants.

Le programme Just Play dans votre pays informera également le Chef de la responsabilité sociale de la Confédération Océanienne de Football, qui informera le Département des affaires étrangères et du commerce des gouvernements australien, néo-zélandais et de l'UNICEF de toute violation de la politique ou du code de comportement de la protection de l'enfance, et de toute réponse prise.

6. Code de conduite

Je, _____ [insérez le nom], reconnais que j'ai lu et compris la *Politique de protection de l'enfance et le code de comportement du programme Just Play*, et j'accepte qu'au cours de mon association avec le programme Just Play, **je dois** :

- Traiter les enfants avec respect indépendamment de leur race, de leur couleur, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leur opinion politique ou autre, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leurs biens, de leur handicap, de leur naissance ou d'un autre statut;
- Ne pas utiliser un langage ou un comportement à l'égard des enfants inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié ;
- Comprendre la vulnérabilité supplémentaire des filles et des enfants handicapés.
- Ne pas engager les enfants de moins de 18 ans dans quelque forme que ce soit de rapports sexuels ou d'activités sexuelles, y compris le paiement de services ou d'actes sexuels;
- Dans la mesure du possible, veillé à ce qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants ;
- Ne pas inviter d'enfants non accompagnés chez moi, à moins qu'ils ne soient exposés à un risque immédiat de blessure ou en danger physique ;
- Ne pas dormir près d'enfants non supervisés à moins que cela soit absolument nécessaire, auquel cas je dois obtenir la permission de mon superviseur et m'assurer qu'un autre adulte est présent si possible ;
- Utiliser les ordinateurs, les téléphones mobiles, les caméras vidéo, les caméras ou les médias sociaux de manière appropriée, et ne jamais exploiter ou harceler les enfants ou accéder à du matériel d'exploitation des enfants par n'importe quel support ;
- Ne pas utiliser de punition physique sur les enfants ;
- Ne pas embaucher d'enfants pour des travaux domestiques ou autres, qui sont inappropriés compte tenu de leur âge ou de leur stade de développement, qui nuisent à leur temps disponible pour l'éducation et les activités récréatives, ou qui les exposent à un risque important de blessures ;
- Se conformer à toutes les législations australiennes, néo-zélandaises et locales pertinentes, y compris les lois du travail en matière de travail des enfants ;
- Signaler immédiatement les préoccupations ou les allégations d'exploitation et d'abus d'enfants et de non-conformité aux politiques conformément aux procédures appropriées ; et
- Divulguer immédiatement toutes les accusations, condamnations et autres conséquences d'une infraction, qui s'est produite avant ou se produit au cours de mon association avec le Programme Just Play qui se rapporte à l'exploitation et à la maltraitance des enfants.

Lorsque je photographie ou filme un enfant ou que j'utilise des images d'enfants à des fins professionnelles, je dois :

- Évaluer et m'efforcer de me conformer aux traditions ou restrictions locales pour la reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un enfant ;
- Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et du parent ou du tuteur de l'enfant avant de photographier ou de filmer un enfant. Dans ce cadre, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé. N'acceptez jamais l'approbation d'un directeur d'école de filmer ou de photographier au nom des enfants (un directeur d'école n'est pas en mesure de fournir un consentement sans entrave en raison de priorités contradictoires, y compris des considérations de financement).

Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être bien vêtus et non dans des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives.

- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et que les faits garantissent que les étiquettes de fichiers, les métadonnées ou les descriptions de texte ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lorsque les images sont envoyées par voie électronique ou que lorsque sont publiées des images sous quelque forme que ce soit.
- Comprendre qu'il me incombe, en tant que personne associée au Programme Just Play, d'utiliser le bon sens et d'éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme de l'exploitation et des mauvais traitements infligés aux enfants.

Nom:

Signé:

Date:

Je dois :

- Offrir un environnement accueillant, inclusif et sécuritaire à tous les enfants, les jeunes, les autres membres du personnel et les membres de la collectivité.
- Agir dans l'intérêt supérieur des enfants en tout temps et être un rôle positif pour eux dans la communauté.
- Agir selon les règles et l'esprit du sport et encourager et soutenir les possibilités pour les enfants et les jeunes d'apprendre des comportements et des compétences appropriés. Je respecterai les décisions des officiels, des entraîneurs et des administrateurs.
- [Pour les entraîneurs] : donner des instructions verbales d'abord et garder le contact physique à un minimum. Je vais d'abord demander la permission aux joueurs et expliquer ce que je vais faire et pourquoi. Je vais démontrer les compétences dans un lieu public dans la mesure du possible.

Le contact physique est approprié s'il :

- Est utilisé pour aider au développement des compétences
- Est nécessaire pour la sécurité de l'enfant
- Se produit avec la compréhension et la permission de l'enfant
- Se produit dans un environnement ouvert

Le contact physique n'est pas approprié s'il :

- Comprend le toucher à l'aîne, à la région génitale, aux fesses, aux seins ou à toute autre partie du corps qui peut causer de la détresse ou de l'embarras
- Effraie, tourmente ou embarrasse un enfant
- Se produit dans un lieu privé
- Ne pas adopter un comportement pour humilier, dégrader un enfant ou un jeune, ou abuser d'un enfant ou d'un jeune émotionnellement.

Je dois :

- être conscient de ma position d'autorité en tant qu'entraîneur et évitez les relations intimes avec un jeune participant au programme même lorsqu'il a plus de 18 ans.
- toujours garder le contrôle lorsque je travaille avec des enfants et ne pas perdre mon sang-froid ou intimider les enfants ou les jeunes
- ne pas consommer ou être sous l'influence de l'alcool ou des drogues pendant le travail avec les enfants, ou fumer en présence d'enfants

7. Formation/sensibilisation

Le programme Just Play offrira une séance de formation/d'initiation sur la politique et le code de comportement dès que possible, et au plus tard un mois après leur engagement.

Nous tiendrons un registre de l'ordre du jour de la séance de formation, une copie des documents utilisés et un dossier de présence.

8. Évaluation des risques

Une évaluation des risques sera effectuée par le responsable du programme Just Play tous les 12 mois sur les activités impliquant des contacts avec les enfants.

Le modèle d'évaluation des risques sera utilisé et toutes les activités à risque élevé seront enregistrées. Les étapes prises pour réduire ces risques et la responsabilité de cette mesure et les dates d'action et d'achèvement seront également enregistrées.

9. Révision

Cette politique sera examinée chaque année par le *Directeur Général et le Responsable du Programme Just Play et le Responsable des questions sociales*.

10. Rôles et responsabilités

Le gestionnaire du programme Just Play jouera un rôle de chef de file dans la promotion de cette politique et s'assurera que tout le personnel et les bénévoles ont adhéré à la Politique.

Les arbitres et les officiels jouent un rôle clé dans la création d'un programme sportif et d'un environnement sécuritaires, équitables et respectueux et ont la responsabilité de respecter les normes de la Politique sur la protection de l'enfance et du Code de comportement.

Tout le monde a un rôle important à jouer pour réduire les possibilités de préjudice pour un enfant tout en participant à notre programme.

11. Représentant ou point focal en matière de protection et de sécurité de l'enfance.

Le programme Just Play est le point focal pour toutes les questions de protection de l'enfance au sein de votre NF.

Le Programme Just Play apportera son soutien à ce rôle et veillera à ce que le Représentant ait le temps de s'acquitter de ses fonctions dans ce rôle.

Les fonctions du représentant comprendront :

- Être le point de contact pour toute personne souhaitant faire un rapport sur la sécurité ou le bien-être d'un enfant
- Formation ou organisation de la formation sur la politique de la protection de l'enfance pour le personnel et les bénévoles
- Répondre à des questions ou à des préoccupations au sujet de la politique ou du Code de comportement
- Organisation de la révision de la politique

12. Définitions et information sur les lois locales et les systèmes de protection de l'enfance

La présente politique définit un enfant comme étant âgé de moins de 18 ans.

Cette politique utilise la définition de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui est que tout enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, que les lois d'une nation reconnaissent l'âge adulte plus tôt ou non.

13. Stratégies de discipline positive

Notre personnel et nos bénévoles utiliseront des moyens non violents et respectueux pour offrir de l'instruction et de la discipline lorsqu'ils travailleront avec les enfants et les jeunes. Un langage positif, qui n'est pas abusif, humiliant ou honteux, doit être utilisé. Le personnel et les bénévoles n'utiliseront jamais la force physique ou les méthodes disciplinaires nuisibles, comme le fait qu'un enfant s'assoit au soleil pendant une longue période.

14. Stratégies en matière de rétroaction des enfants/jeunes

Le personnel et les bénévoles s'organiseront pour que les enfants et les jeunes fournissent des commentaires, verbalement, par écrit ou par des activités facilitées. Les enfants et les jeunes seront conscients qu'ils peuvent fournir des commentaires au personnel et aux bénévoles et seront encouragés à le faire.

Les commentaires seront liés à des questions telles que :

- Qu'est-ce que vous aimez dans l'activité à laquelle vous participez ?
- Qu'est-ce que tu n'aimes pas ?
- Que pourrait-on faire pour améliorer l'activité ?
- Vous sentez-vous heureux et en sécurité lorsque vous participez à l'activité ?
- Y a-t-il quelque chose qui vous rend malheureux ou dangereux ?
- Qu'est-ce que vous aimez chez les entraîneurs/arbitres – sont-ils de bons leaders ?
- Avez-vous des inquiétudes au sujet de la façon dont les entraîneurs / arbitres vous traitent vous ou vos amis ?

Annexe 1 : Formulaire de déclaration légale de casier judiciaire

Nom du candidat		Poste demandé	
Avez-vous déjà été jugé ou condamné ?	Oui	Non	
Si Oui, merci de fournir les détails.			

Merci de noter : si vous postulez pour un poste où vous aurez des contacts réguliers avec des enfants (cela peut être fréquent ou peu fréquent), vous devez donner des détails sur toutes les condamnations ou les infractions criminelles et les mises en garde ou les poursuites en cours.

Avez-vous déjà perdu un emploi ou été discipliné en relation avec un travail avec des mineurs ?	Oui	Non	
Si Oui, merci de fournir les détails.			
Avez-vous déjà été réprimandé ou avez-vous déjà reçu un avertissement de la police ?	Oui	Non	

Si Oui, merci de fournir les détails				
Avez-vous d'autres informations pertinentes à fournir (comme par exemple un procès en attente) ?	Oui		Non	
Si Oui, merci de fournir les détails.				
Signature			Date	

Annexe 2 : Fiche de rapport d'incident en matière de protection de l'enfance

Merci de remplir autant de sections que possible et le plus détaillées possible. Ce formulaire est confidentiel.

Lieu	
Votre nom	
Votre position	
Nom de l'enfant	
Age/date de naissance	
Adresse de l'enfant	
Nom des parents/gardiens/tuteur et adresse (si cela est connu)	
Date et heure de l'incident	
Membre du personnel impliqué dans l'incident (s'il y en a)	
Lieu où l'incident s'est produit	
Vos observations	

Détails du problème/suspicion/incident – Décrire ce qui s’est passé : heure, dates, nom de la/des personne(s) impliquée(s), comportement ou signes physiques observés, tout autre détails	
Détails de la conversation avec l’enfant	

Ce dossier et les notes doivent être conservés dans un endroit confidentiel et sûr et remis aux autorités compétentes (police et gouvernement) si elles en ont besoin.

Annexe 3 : Procédures du programme Just Play pour gérer les allégations d'abus d'enfant

Si vous pensez qu'un enfant est en danger immédiat ou dans une situation qui menace sa vie, contacter immédiatement la police :

- Samoa américaines – 911
- Iles Cook – 999
- Fidji – 917
- Polynésie française – 17/15
- Kiribati – 192/188
- Nouvelle-Calédonie – 17/15
- Nouvelle-Zélande – 111
- Papouasie Nouvelle Guinée – 000
- Samoa – 996/997
- Iles Salomon – 999
- Tonga – 911
- Tuvalu – 911
- Vanuatu – 171

Nous traiterons toute allégation de violence ou de négligence envers les enfants rapidement, sérieusement et avec un degré élevé de sensibilité.

Nous veillerons à ce que tout notre personnel et nos bénévoles soient en mesure d'identifier et de réagir de façon appropriée aux enfants à risque de préjudice et qu'ils soient conscients de leurs responsabilités en vertu des lois locales de faire un rapport s'ils soupçonnent pour des motifs raisonnables qu'un enfant a été ou est victime de violence ou de négligence.

Le processus de traitement des plaintes et la procédure de déclaration seront mis à la disposition de tous les participants du programme Just Play.

Toutes les personnes qui travaillent avec le programme Just Play à titre rémunéré ou non rémunéré ont le devoir de signaler toute préoccupation aux autorités compétentes, en respectant les étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : recueillir une allégation

Si un enfant ou un adolescent soulève avec vous une allégation de violence ou de négligence envers un enfant qui se rapporte à eux ou à un autre enfant, il est important que vous écoutiez, restez calme et soutenez.

Faites	Ne faites pas
Assurez-vous d'être clair sur ce que l'enfant vous a dit.	Ne contestez pas ou ne diminuez pas l'enfant.
Rassurez l'enfant que ce qui s'est passé n'est pas de sa faute.	Ne cherchez pas d'informations détaillées, ne posez pas de questions directrices ou n'offrez pas d'opinion.

Expliquez qu'il sera peut être nécessaire que d'autres personnes soient informées afin d'arrêter ce qui se passe.	Ne discutez pas des détails avec une personne autre que celles détaillées dans ces procédures.
Enregistrez rapidement et avec précision la discussion par écrit.	Ne communiquez pas avec le contrevenant présumé.

Étape 2 : rapporter l'allégation

- Signalez immédiatement toute allégation de violence ou de négligence envers les enfants, ou toute situation impliquant un enfant à risque de préjudice, à la police et/ou au ministère de la Protection sociale. Vous devrez peut-être faire un rapport aux deux.
- Contactez le programme Just Play pour aider à gérer la situation.
- Le responsable du programme Just Play communiquera avec le responsable social de la Confédération Océanienne de Football qui informera le Département des affaires étrangères et du commerce des gouvernements australien et néo-zélandais et de l'UNICEF.
- Le gestionnaire du programme Just Play communiquera avec les autorités compétentes, sur la base de la voie nationale de la protection de l'enfance approuvée par le gouvernement, au sujet des allégations.
- Si l'allégation concerne une personne à qui cette politique s'applique, signalez également l'allégation au DG de l'Association/fédération de Football afin qu'il/elle puisse gérer la situation.

Étape 3 : protéger l'enfant et gérer la situation

- Le gestionnaire du programme Just Play évaluera les risques immédiats pour l'enfant et prendra des mesures provisoires pour assurer la sécurité de l'enfant et celle de tous les autres enfants. Il peut s'agir de redéployer le contrevenant présumé à un poste où il n'y a pas de contact non supervisé avec les enfants, de superviser le contrevenant présumé ou de le renvoyer ou de le suspendre jusqu'à ce que les enquêtes soient terminées. Des conseils juridiques doivent être demandés avant toute étape provisoire si la personne est en emploi rémunéré dans le cadre du programme Just Play.
- Le gestionnaire du programme Just Play examinera les services qui peuvent être les plus appropriés pour soutenir l'enfant et ses parents.
- Le gestionnaire du programme Just Play examinera les services de soutien qui pourraient être appropriés pour le contrevenant présumé.
- Le gestionnaire du programme Just Play mettra en place des mesures pour protéger l'enfant et le contrevenant présumé contre une éventuelle victimisation et des commérages.

Étape 4 : action interne

- Jusqu'à trois enquêtes différentes pourraient être entreprises pour examiner les allégations qui sont faites contre une personne à qui cette politique s'applique, y compris :
 - Une enquête criminelle (menée par la police) ;
 - Une enquête sur la protection de l'enfance (menée par le Département de la protection sociale ou d'autres organismes compétents) ;
 - Une enquête disciplinaire ou de mauvaise conduite (menée par le programme Just Play dans votre pays).
- Quelles que soient les conclusions de la police et/ou des enquêtes du Département de la protection sociale, le programme Just Play évaluera les allégations pour décider si le contrevenant présumé doit retourner à son poste, être congédié, être banni ou faire face à toute autre mesure disciplinaire.

- Le gestionnaire du programme Just Play examinera toutes les informations pertinentes à l'affaire – y compris les constatations faites par la police, le Département de la protection sociale et/ou le tribunal – et exposera ensuite une conclusion, recommandera des mesures et la raison d'être de ces actions.
- Si des mesures disciplinaires sont recommandées, nous suivrons les procédures énoncées à l'article 9 de notre Politique de protection des membres.
- Nous fournirons à l'organisme gouvernemental compétent un rapport de toute mesure disciplinaire que nous prenons, lorsque cela est nécessaire.

Annexe 4 : Définitions

Abus	Comprend : • Abus physique—l'utilisation de la force physique contre un enfant qui nuit à l'enfant. Les comportements physiquement abusifs comprennent la bousculade, les coups, les gifles, les tremblements, les coups de poing, les coups de pied, les morsures, les brûlures, les étranglements et l'empoisonnement. • Négligence—L'échec d'un parent ou d'un tuteur de fournir à un enfant (lorsqu'il est en mesure de le faire) les conditions qui sont culturellement acceptées comme étant essentielles à son développement physique et émotionnel et à son bien-être. • Abus émotionnel —fait référence aux actes verbaux ou symboliques inappropriés d'un parent ou d'un fournisseur de soins à l'égard d'un enfant ou à un modèle d'échec au fil du temps à fournir à un enfant une alimentation non physique adéquate et à une disponibilité émotionnelle. De tels actes ont une forte probabilité d'endommager l'estime de soi ou la compétence sociale d'un enfant. • Abus sexuel—l'utilisation d'un enfant pour la gratification sexuelle par un adulte ou un enfant ou un adolescent significativement plus âgé. Les comportements sexuellement abusifs peuvent inclure caresser les organes génitaux, la masturbation, le sexe oral, la pénétration vaginale ou anale par un pénis, un doigt ou tout autre objet, caresser les seins, le voyeurisme, l'exhibitionnisme et l'exposition d'un enfant à la pornographie ou son implication dans la pornographie.
Personnel du programme Just Play	Personnes employées par le programme Just Play sur une base permanente ou temporaire.
Questions comportementales des interviews	Questions des entrevues qui examinent le comportement passé du demandeur dans des situations particulières pertinentes pour le poste. Les questions axées sur le comportement donnent aux intervieweurs des renseignements supplémentaires sur l'aptitude du demandeur à travailler avec les enfants.
Changement dans les circonstances	Le personnel doit signaler les changements de circonstances suivants à la direction :

	• Participation à des activités criminelles. • Procédures disciplinaires et procédures pénales ou civiles relatives à l'exploitation et aux mauvais traitements infligés aux enfants.
Enfant	Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, « l'enfant » désigne chaque être humain de moins de 18 ans, à moins que, en vertu de la loi applicable à l'enfant, la majorité soit atteinte plus tôt. Aux fins de la présente politique, Just Play considère qu'un enfant est une personne de moins d'un an.
Matériel relatif à l'abus d'un enfant	Matériel qui représente (expressément ou implicitement) un enfant de moins de 18 ans comme victime de torture, de cruauté ou de violence physique.
Exploitation et abus d'un enfant	Une ou plusieurs des opérations suivantes : • Commettre ou contraindre une autre personne à commettre un acte ou des actes de violence contre un enfant. • Posséder, contrôler, produire, distribuer, obtenir ou transmettre du matériel d'exploitation des enfants. • Commettre ou contraindre une autre personne à commettre un acte ou des actes de harcèlement ou de harcèlement en ligne.
Matériel d'exploitation d'un enfant	Matériel, quelle que soit sa forme, qui est classé comme matériel d'abus d'enfants ou matériel pédopornographique.
Matériel relatif à la pornographie infantile	Matériel qui représente une personne, ou est une représentation d'une personne, qui est, ou semble être, de moins de 18 ans et est engagé dans, ou semble être engagé dans, une pose sexuelle ou une activité sexuelle, ou est en présence d'une personne qui est engagé dans, ou semble être engagé dans, une pose ou une activité sexuelle, et le fait d'une manière qu'une personne raisonnable considérerait comme étant, dans toutes les circonstances, offensant.
Protection de l'enfance	Une activité ou une initiative visant à protéger les enfants contre toute forme de préjudice, en particulier découlant de l'exploitation et des mauvais traitements infligés aux enfants.
Contact avec les enfants	Travailler sur une activité ou dans une position qui implique ou peut impliquer des contacts avec des enfants, soit sous la description du poste ou en raison de la nature de l'environnement de travail.
Casier judiciaire	Une vérification du casier judiciaire d'une personne. Différentes procédures de contrôle s'appliquent dans chaque pays et peuvent prendre six semaines ou plus. Les personnes doivent consentir à une vérification du casier judiciaire et être informées de l'objet pour lequel le certificat d'autorisation de police qui en résultera sera utilisé, y compris l'observation par le programme Just Play.
Harcèlement	En général, il s'agit d'un comportement qui permet à un délinquant de se procurer plus facilement un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant les sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie).
Harcèlement en ligne	L'acte d'envoyer un message électronique à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être âgé de moins de 18 ans, avec l'intention de se procurer de s'engager dans ou de se soumettre à des activités sexuelles avec une autre personne, y compris, mais pas nécessairement l'expéditeur.

Personnel	Le personnel est soit employé par une organisation, engagé par une organisation sous-traitante, soit engagé par une organisation sur une base volontaire ou non.
Certificat de la police	Le certificat indiquant les résultats d'une vérification du casier judiciaire, qui est délivré par la police ou toute autre autorité chargée de procéder à de telles vérifications.
Non-conformité à la politique	Le non-respect de la politique.
Risque inacceptable	La partie du risque identifié qui ne peut être tolérée et qui doit être éliminée ou contrôlée. Pour les personnes considérées comme inacceptables, les mécanismes de contrôle ne sont pas jugés appropriés.